



11 AVR. 2018

Décision n° 2018-010 R du
fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Martinique du 28 mars 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 16 janvier 2018,

Décide :

Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique comprend le département d'outre-mer de la Martinique.

Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles en application de l'article L. 1221-10 du code de la santé publique sont annexées à la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **11 AVR. 2018**

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang



ANNEXE

A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE
Site fixe de collecte	Fort de France
Plateau technique de qualification biologique du don	Fort de France
Plateau technique de préparation des PSL	Fort de France
Site de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	Fort de France
Site de délivrance de PSL	Fort de France
Site réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	Fort de France

B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PSL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1221-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
972	Maison de Femme, de la Mère et de l'Enfant - (M.F.M.E) – CHU Martinique	Fort de France
972	Clinique Saint Paul	Fort de France
972	Clinique Sainte Marie	Schœlcher
972	Centre hospitalier Mangot Vulcin - CHU Martinique	Le Lamentin
972	Centre hospitalier Louis Domergue – CHU Martinique	Trinité